

Je déménage...

Avant de quitter un logement, **je pense à résilier mon contrat de fourniture d'électricité.**

Si j'oublie de le faire, l'abonnement et l'énergie consommée après mon départ continueront à m'être facturés.

1. Avant de quitter un logement

Je contacte EDM pour l'informer du jour de mon déménagement. Je leur demande de résilier mon contrat de fourniture à la date de mon départ.

Un rendez-vous de « résiliation » peut éventuellement être fixé, **sans aucun frais à ma charge**. Dans ce cas, un agent se déplace pour relever le compteur et mettre en sécurité l'installation (cela nécessite une coupure de l'alimentation en énergie). Il est important que je sois présent lors du rendez-vous, si le compteur n'est pas accessible en mon absence, car un deuxième rendez-vous me sera facturé.

Si je ne résilie pas mon contrat en cours, je serai redevable du paiement de l'abonnement et des consommations d'énergie sur la période comprise entre mon départ et l'arrivée d'un nouvel occupant déclaré.

Si je reporte la date de mon déménagement après la date de résiliation, je dois impérativement en informer EDM, afin de décaler la date du rendez-vous de résiliation.

2. Le jour du déménagement (lorsque je quitte mon logement)

Le jour de mon départ, je relève les chiffres figurant sur le compteur d'électricité du logement que je quitte (sauf si un technicien a déjà effectué un relevé dans le cadre d'un rendez-vous de « résiliation ») puis je coupe le disjoncteur.

Je téléphone ensuite à EDM pour leur transmettre cette information. Ils la prendront en compte pour m'envoyer la facture de résiliation. Je leur indique l'adresse à laquelle je souhaite recevoir cette facture.

Attention : au moins 15 jours avant d'emménager dans mon nouveau logement, je dois penser à souscrire un contrat avec EDM.